



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de l'éducation, et particulièrement ses articles R822-9 à R.822-25,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la politique achat du Crous Grenoble Alpes

Vu l'arrêté ministériel du 04/06/2025 portant nomination de Monsieur Boris TARGE en qualité de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Grenoble Alpes à compter du 1er juillet 2025,

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Marine Picat-Ferlet au Crous Grenoble Alpes à compter du 21/08/2017,

Je soussigné, Boris TARGE, Directeur Général ordonnateur du Crous Grenoble Alpes, donne délégation à :

Marine PICAT-FERLET

Directrice de la vie étudiante

A effet de signer au nom du Directeur général du Crous Grenoble Alpes les actes suivants :

Article 1 : Les actes de gestion courante de son service

- Les actes relatifs à l'encadrement de l'effectif, dont les autorisations d'absences, congés et ordres de missions temporaires
- Tous les actes relatifs à la gestion courante de son service, dont notamment les courriers de réponses aux sollicitations des étudiants
- Tous les actes relatifs à l'organisation des élections étudiantes

Article 2 : Les actes relatifs à la gestion des bourses et aux aides sociales

- Les arrêtés et états de liquidation d'aides financières à destination des étudiants
- Les actes, documents et correspondance relatifs à l'attribution des aides sociales aux étudiants
- Les réponses aux recours gracieux suite à un refus d'attribution d'une aide sociale

Article 3 : Les activités relatives au logement

- Les actes, documents et correspondance relatifs à l'affectation des logements
- Les décisions de refus de renouvellement en résidence universitaire
- Les réponses aux recours gracieux suite à un refus d'affectation d'un logement

Article 4 : Les activités relatives à la culture et à la vie de campus

- Les conventions de mises à disposition de matériel, y compris les éventuels avenants
- Les conventions de mises à disposition de salles, y compris les éventuels avenants
- Tous les actes, documents et correspondances relatives aux concours culturels
- Les convocations des membres et procès-verbaux de la commission CVEC

Article 5 : Les activités financières pour les opérations financières relevant de son service

5.1 Dépenses

- Les actes de dépenses d'un montant maximum de 4000€ HT, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel du service et dans le respect des prescriptions de la politique achat du Crous Grenoble Alpes,
- Les certifications de service fait,
- Les arrêtés collectifs et états de liquidation de remboursement de la CVEC aux étudiants
- Les attestations de TVA.

5.2. Recettes

- Toutes les pièces de recette, dont les ordres de reversement

Article 6 : Identification du signataire

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le directeur et par délégation ».

Article 7 : Entrée en vigueur

La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signature consenties précédemment.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Elle entre en vigueur à compter de sa publication et prendra fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressé, ou après une décision de retrait du délégant.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 17 mars 2026 en 3 exemplaires originaux.

Le délégataire

Bon pour acceptation de la délégation

Marine PICAT-FERLET

Le délégant

Boris TARGE

2/2

1/2